

Des personnes mariées peuvent-elles appartenir à l'Opus Dei ?

2008-09-18

La majeure partie des fidèles de la Prélature sont mariés et s'efforcent de suivre le Christ précisément dans les circonstances ordinaires de leur vie : dans le travail en dehors et au sein du foyer, en prenant soin de leur famille, en maintenant leur amour conjugal toujours jeune, en recevant avec générosité les enfants que Dieu leur envoie, en prenant soin de leur

éducation et en leur transmettant la
foi par leur exemple et par leur
charité.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-ca/article/des-personnes-
mariees-peuvent-elles-appartenir-a-
lopus-dei/](https://opusdei.org/fr-ca/article/des-personnes-mariees-peuvent-elles-appartenir-a-lopus-dei/) (2026-03-24)